



académie  
Toulouse **E**

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haute-Garonne  
éducation  
nationale

**Rectorat**

Direction des personnels  
enseignants

DPE 5  
Bureau Gestion collective  
Enseignants  
du premier degré public  
Haute-Garonne

Dossier suivi par  
Marion Bellet-Delille  
Rémy Coicou  
Téléphone  
05 36 25 72 36  
05 36 25 71 58  
Mél.  
Dpe5@ac-toulouse.fr  
Remy.coicou1@ac-toulouse.fr

CS 87703  
31077 Toulouse Cedex 4

Toulouse, le 16 novembre 2018

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs  
et professeurs des écoles du département  
de la Haute-Garonne

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

**Objet** : demandes de mise en disponibilité ou de renouvellement pour la rentrée 2019 -  
demandes de réintégration ou de démission après disponibilité.

**Références :**

**Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.**

**Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n°2002-684 du 30/04/2002  
relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'état, à la mise à  
disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonction.**

**I – DEMANDES DE MISE EN DISPONIBILITE.**

Les enseignants du premier degré qui souhaitent, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 bénéficier d'une mise en disponibilité pour l'année scolaire 2019-2020 doivent en faire la demande.

Pour les disponibilités pour convenances personnelles, celles-ci devront être accompagnées d'une lettre motivant la demande.

Les enseignants actuellement en activité doivent établir leur demande selon l'imprimé joint à la présente note et l'adresser à l'Inspecteur de la circonscription dont ils relèvent **le 31 mars 2019 au plus tard** accompagné éventuellement des pièces justificatives.

**II - DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE.**

Les enseignants actuellement en disponibilité doivent établir leur demande de renouvellement de disponibilité selon l'imprimé joint et l'adresser directement aux services de la Direction des Personnels Enseignants du 1er degré, (DPE5). En tout état de cause, la demande doit parvenir **avant le 31 mai 2019**.

Pour les disponibilités pour convenances personnelles, celles-ci devront être accompagnées d'une lettre motivant la demande



2/3

### III – DEMANDES DE REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE.

Les enseignants actuellement en disponibilité qui souhaitent être réintégré dans leurs fonctions à compter de la rentrée scolaire 2019, doivent en faire la demande dès que possible et en tout état de cause **avant le 31 mars 2019**.

Ces demandes de réintégration, établies sur l'imprimé joint, doivent être adressées directement aux services de la Direction des Personnels Enseignants du 1er degré, à la DPE5 au Rectorat.

La réintégration de disponibilité est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions afférentes à son corps.

### IV – DEMANDES DE DEMISSION APRES DISPONIBILITE.

Les enseignants actuellement en disponibilité sont invités à présenter leur démission à compter du 01/09/2019 en m'adressant un courrier recommandé avant le 31/08/2019 :

- s'ils souhaitent être radiés des cadres de la fonction publique d'Etat ;
- s'ils ont épuisé leurs droits à compter de la rentrée scolaire 2019, et qu'ils ne souhaitent pas présenter de demande de réintégration ou de demande de disponibilité pour d'autres motifs.

Il est rappelé que le fait de ne pas régulariser sa situation administrative, est assimilable à un abandon du statut de la fonction publique d'Etat, et susceptible de conduire à une radiation des cadres ; cette dernière pouvant être prise sans l'accomplissement des formalités prescrites en matière disciplinaire (consultation du dossier administratif, de la commission paritaire, droits de la défense ...) et équivalant à un licenciement sans préavis ni indemnité.

**Elisabeth Laporte**



## TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPONIBILITES ACCORDEES SUR DEMANDE

Décret n° 85986 du 16 septembre 1985  
modifié par le décret n°2002-684 du 30 avril 2002

3/3

Type de disponibilité	Durée max.	Pièces justificatives	Observations
Pour donner des soins au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant (à la suite d'un accident ou d'une maladie graves)	3 ans renouvelable 2 fois	- Copie du livret de famille ou du PACS - Certificat médical	Disponibilité de droit
Pour élever un enfant de moins de 8 ans ou donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3 ans renouvelable	- Copie du livret de famille ou du PACS - Attestation de la sécurité sociale relative à la tierce personne	Disponibilité de droit
Pour suivre son conjoint ou le partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	3 ans renouvelable	- Copie du livret de famille ou du PACS - Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS précisant le lieu de travail	Disponibilité de droit
Pour se rendre dans les DOM, les TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 ou 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	Disponibilité de droit
Pour l'exercice d'un mandat d'élu local	durée du mandat	Toute pièce justificative	Disponibilité de droit
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelable 1 fois	Toute pièce justificative	Sur demande et sous réserve des nécessités de service
Pour convenances personnelles	3 ans renouvelable Max. 10 ans	Courrier motivant la demande	Sur demande et sous réserve des nécessités de service
Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail (l'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration)	2 ans	Attestation de la chambre de commerce portant création ou reprise d'entreprise	Sur demande et sous réserve des nécessités de service